

Sélection d'article sur la politique suisse

Dossier

Dossier: Transparence dans les méthodes de production et d'abattage

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Del Priore, Marie
Salathe, Laura
Ziehli, Karel

Citations préféré

Del Priore, Marie; Salathe, Laura; Ziehli, Karel 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Dossier: Transparence dans les méthodes de production et d'abattage , 2016 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 09.07.2025.

Sommaire

Verstärkte Regulierung der Einfuhr von Halalfleisch (Pa. Iv. 15.499)	1
Déclaration des modes de production (Po. 17.3967)	2
Transparence dans la méthode d'abattage (Mo. 20.3005)	3
Obligation de déclarer les peaux de reptile (Mo. 19.3200)	4

Abréviations

WBK-SR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
WOAH	Weltorganisation für Tiergesundheit
CSEC-CE	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
OMSA	Organisation mondiale de la santé animale

Verstärkte Regulierung der Einfuhr von Halalfleisch (Pa. Iv. 15.499)

Production animale

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 10.10.2016
LAURA SALATHE

Im Dezember 2015 reichte der CVP-Nationalrat Yannik Buttet (VS) eine parlamentarische Initiative ein, welche fordert, dass die **Einfuhr von Halalfleisch von Tieren, die ohne Betäubung geschlachtet wurden**, stärker reguliert wird. Einerseits soll das Fleisch obligatorisch in der gesamten Verarbeitungskette als solches deklariert werden müssen, andererseits sollen die durchschnittlichen Zuschlagspreise für die Teilzollkontingente von Halalfleisch erhöht werden.

In der Schweiz ist es seit 1893 verboten Säugetiere ohne vorgängige Betäubung zu schlachten. Um aber die Religionsfreiheit nicht zu verletzen, wurde es den jüdischen und muslimischen Gemeinschaften erlaubt, im Ausland zu günstigen Zollkonditionen koscheres Fleisch bzw. Halalfleisch zuzukaufen. Diese vergünstigten Zollkonditionen für Halalfleisch werden mit der parlamentarischen Initiative in Frage gestellt. Problematisch sei laut Befürworter der Initiative vor allem, dass das geschächtete Fleisch dank den besseren Zollbedingungen, viel günstiger importiert werden könne als das übrige, nicht in religiösem Kontext geschlachtete Fleisch. Das Fleisch könne so billiger an den Endkunden verkauft werden und habe damit einen ungerechtfertigten Marktvorteil. Bisher wurde in der Gesetzgebung der Vertrieb von Halalfleisch nur bis zur ersten Stufe nach der Einfuhr geregelt. So sei es einfach, dass Fleisch auch ausserhalb der muslimischen Gemeinschaft zu verkaufen, so die Argumentation des Initianten.

Die WBK-Kommissionen des National- und Ständerates waren sich in der Vorberatung uneinig in ihrem Urteil. Die erstberatende WBK-NR hatte die Vorlage geprüft und fällte den Entschluss, sich der Einschätzung des Initianten anzuschliessen und beantragte Ende Juni 2016 der Initiative Folge zu geben. Nach gegensätzlichem Urteil der WBK-SR, wurde die parlamentarische Initiative am Mitte Februar 2017 nochmals von der WBK-NR besprochen und noch einmal mit 13 zu 5 Stimmen bei 3 Enthaltungen befürwortet. Die Minderheit der Kommission kritisierte, dass der alleinige Fokus der Vorlage auf Halalfleisch läge.

Dieser Ansicht schloss sich die Mehrheit der WBK-SR an. Sie sah keinen Handlungsbedarf und argumentierten weiter, dass die Preisunterschiede auch darauf zurückzuführen seien, dass es sich beim importierten Halalfleisch oft nicht um Edelstücke handle, sondern es in der Regel günstigere Stücke seien. Auch die WBK-SR beriet zweimal über das Anliegen und kam beide Male (am 10.10.2016 und am 15.05.2017) zum Entschluss der parlamentarischen Initiative keine Zustimmung zu geben.¹

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 03.05.2017
LAURA SALATHE

Im Nationalrat war der Tierschutz bei der Diskussion um die parlamentarische Initiative **„Einfuhr von Halalfleisch von Tieren, die ohne Betäubung geschlachtet wurden“** zentraler Teil der Argumentation beider Seiten. Die Befürworterinnen und Befürworter der Initiative von CVP-Nationalrat Yannick Buttet (VS) kritisierten die qualvolle Art der Tötung bei einer Schächtung und verlangten, dass das Fleisch auf jeder Etappe des Verkaufsweges entsprechend deklariert werden solle, damit die Konsumentinnen und Konsumenten wüssten, um was für Fleisch es sich handle. Zusätzlich sollen die finanziell besseren Zollbedingungen so angepasst werden, dass kein Marktvorteil mehr bestehe.

Die Gegenseite ging zwar darin einig, dass eine Schächtung ohne vorherige Betäubung nicht den Schweizer Tierschutzrichtlinien entspreche, bemängelte aber die Umsetzung des Anliegens. Besser wäre es, wenn im Allgemeinen Fleisch, welches nicht tierschutzkonform produziert wurde, auch als solches deklariert werden müsste. So gebe es beispielsweise eine Betäubungspflicht vor der Schlachtung bis heute nur in der Schweiz, in Liechtenstein, Island, Norwegen, Schweden und Neuseeland. Es werde also viel Fleisch aus Ländern importiert, in denen keine Betäubungspflicht gelte, und die auch nach Annahme der Initiative die Art der Schlachtung nicht deklarieren müssten. Eine parlamentarische Initiative (13.449) die forderte, dass alle Produkte aus getöteten Tieren, welche nicht nach den Standards des Schweizer Tierschutzgesetzes produziert wurden entsprechend deklariert werden müssen, wurde im Vorjahr vom Nationalrat abgelehnt.

Die Abstimmung zur parlamentarischen Initiative zur Einfuhr von Halalfleisch spaltete einen Grossteil der Fraktionen. Die Fraktionen der FDP, der Grünen und der Sozialdemokraten stimmten jeweils etwa zur Hälfte dafür beziehungsweise dagegen, die Fraktionen der BDP und der SVP stimmten mehrheitlich dafür, der Initiative Folge zu geben. Geschlossen standen nur die Grünliberale Fraktion gegen sowie die Fraktion der CVP für die Unterstützung des Anliegens. Insgesamt entschied der Nationalrat mit 117 zu

40 Stimmen (bei 20 Enthaltungen) der parlamentarischen Initiative Folge zu geben.²

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 15.06.2017
LAURA SALATHE

Mit annähernd identischen Argumenten wie zuvor schon in der nationalrätlichen Debatte, diskutierten auch die Ständeratsmitglieder über die parlamentarische Initiative **„Einfuhr von Halalfleisch von Tieren, die ohne Betäubung geschlachtet wurden“** des Walliser Nationalrats Yannick Buttet (cvp). Trotz gegenteiliger Empfehlung ihrer WBK entschied sich die kleine Kammer mit 22 zu 9 Stimmen (2 Enthaltungen) deutlich dafür, der Initiative Folge zu geben.³

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 02.05.2019
KAREL ZIEHLI

La CSEC-CN a lancé la procédure de consultation quant à la mise en application de l'initiative parlementaire Buttet (pdc, VS) qui demande une régulation plus stricte de l'importation de la viande obtenue par abattage sans étourdissement. La commission a décidé d'intervenir par voie de révision législative, en modifiant la loi sur l'agriculture, de telle sorte que «la viande kasher et halal importée dans le cadre des contingents tarifaires partiels destinés aux communautés juive et musulmane soit déclarée comme telle». Cela permettra de fournir une meilleure information aux consommateurs et consommatrices. Elle a, par contre, décidé de ne pas intervenir sur le prix des produits importés. La procédure de consultation se termine le 23 août 2019, et permettra à la commission en charge de prendre les différents avis émanant des organisations concernées ainsi que de la société civile en compte.

Afin de pouvoir mener le changement législatif à son terme, la CSEC-CN demande aux chambres de prolonger de deux ans le délai de traitement de l'initiative.⁴

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 24.01.2020
KAREL ZIEHLI

La CSEC-CN a déposé une motion de commission, suite à la procédure de consultation visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 15.499. Les membres de la commission n'ont pu que constater que le projet mis en consultation soulevait de nombreuses critiques de tous côtés et qu'il manquait son objectif initial, la viande importée pouvant continuer à être kasher ou halal sans que le consommateur en soit informé. De plus, les principales demandes formulées par l'initiative parlementaire ont été satisfaites lors de l'adaptation de l'ordonnance sur le bétail de boucherie, en vigueur depuis le 1er avril 2019.

La motion de commission élaborée suite à ce constat se concentre donc sur la transparence des méthodes d'abattage des animaux et demande à ce que la viande – indigène et importée – soit étiquetée de sorte à ce que les consommateurs et consommatrices aient accès à cette information.⁵

INITIATIVE PARLEMENTAIRE

DATE: 19.06.2020
KAREL ZIEHLI

L'initiative parlementaire Buttet a été classée par la chambre du peuple, un autre projet ayant été élaboré par la CSEC-CN.⁶

Déclaration des modes de production (Po. 17.3967)

Denrées alimentaires

POSTULAT

DATE: 29.11.2017
KAREL ZIEHLI

En lieu et place de la motion Aebischer (15.3832), la CSEC-CE invite les sénateurs à accepter son postulat intitulé **«Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires»**. Celui-ci demande au Conseil fédéral d'analyser les possibilités pour augmenter la transparence quant aux modes de production des denrées alimentaires (notamment de provenance animale) afin d'informer au mieux les consommateurs. La chambre haute, suivant l'avis du Conseil fédéral, accepte tacitement la proposition de la commission compétente.⁷

Le Conseil fédéral a publié son rapport sur les améliorations de la **déclaration obligatoire des modes de production des denrées alimentaires**, faisant suite au postulat déposé par la CSEC-CE. Cela concerne les marchandises importées obtenues selon des méthodes de production ne s'alignant pas sur les normes suisses. Le Conseil fédéral a pu constater qu'aucun changement législatif n'était nécessaire pour introduire de nouvelles déclarations obligatoires, la loi actuelle le permettant. Un changement législatif serait, par contre, nécessaire si les autorités décidaient de renverser le fardeau de la preuve. En d'autres termes, les producteurs devraient apporter la preuve du respect des normes suisses si aucune déclaration n'était indiquée sur le produit. En effet, cette inversion du fardeau de la preuve faciliterait le travail des autorités qui, sinon, subiraient une augmentation conséquente de la charge de travail, impliquant de devoir effectuer, si nécessaire, des contrôles à l'étranger. D'après le Conseil fédéral, cela obligerait toutefois de clarifier, dans chaque cas, si ce renversement respecte tant le principe de proportionnalité que le droit commercial international.

L'exécutif souhaite privilégier, d'une part, les déclarations positives qui seraient, dans de nombreux cas, bien plus effectives, donnant l'exemple des labels (bio, Fairtrade, etc.). D'autre part, le Conseil fédéral est prêt à procéder à une analyse au cas par cas de certains produits critiques. Il se montre ainsi favorable à une déclaration obligatoire de non-conformité avec les normes suisses de produits tels que le foie gras, les cuisses de grenouilles ou encore les produits provenant du cuir d'élevages de reptiles ayant subi un traitement cruel. Les sept sages vont donc analyser la possibilité d'une telle introduction ainsi que la possibilité d'appliquer un renversement du fardeau de la preuve pour ces trois cas spécifiques. Ils ont également déclaré vouloir analyser la situation dans deux autres cas, à savoir, les denrées alimentaires cultivées à l'aide de produits phytosanitaires interdits en Suisse et les produits issus de porcs castrés sans anesthésie.⁸

Transparence dans la méthode d'abattage (Mo. 20.3005)

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

Suite à l'acceptation de l'initiative parlementaire Buttet (pdc, VS) sur l'obligation de déclaration de la viande halal ou kasher importée, la CSEC-CN avait élaboré un avant-projet soumis à consultation. Après avoir pris en considération les différents avis exprimés lors de la phase de consultation, la commission a reformulé une motion qu'elle soumet au Parlement. Rapporteuse francophone de la commission, Isabelle Chevalley (pvl, VD) a souligné que le projet élaboré par la CSEC-CN visait une meilleure **transparence dans la méthode d'abattage**, afin que les consommateurs et consommatrices puissent être informé.e.s au mieux. La commission souhaiterait que cette transparence s'applique tant à la viande indigène qu'à la viande importée. Une indication sur les produits carnés devrait donc permettre à tout un chacun de savoir si l'animal a été abattu selon les méthodes halal ou kasher, deux techniques interdites en Suisse mais dont la viande peut être importée. Isabelle Chevalley a fait remarquer que la viande de lapin importée produite dans des conditions non-admises en Suisse doit explicitement contenir l'indication «Issu d'un mode d'élevage non admis en Suisse». Une forte minorité a proposé de rejeter le texte (le projet de motion a été accepté, en commission, par 10 voix contre 10 et 3 abstentions, avec la voix prépondérante du président). Le député de l'UDF, Andreas Gafner (BE) a expliqué qu'une grande partie du problème soulevé par l'initiative parlementaire Buttet avait pu être réglée au travers d'un changement législatif touchant aux contingents de viande halal et kasher importée. Pour la minorité, la motion impliquerait une charge administrative qui ne se justifie plus et qui serait trop lourde à mettre en œuvre. En effet, tous les produits à base de viande seraient concernés, même les produits transformés, ce qui pourrait présenter des difficultés aux importateurs.

Le Conseil fédéral s'oppose au texte proposé par la CSEC-CN. En plénum, le conseiller fédéral Alain Berset a, en effet, rappelé qu'un rapport traitant de la question de l'étiquetage des produits alimentaires dont le mode de production diffère des normes suisses est en phase de rédaction. Le Conseil fédéral estime qu'il serait plus sage d'attendre les conclusions de ce rapport avant de prendre toute décision. Ce rapport se penchera notamment sur la marge de manœuvre des autorités sur cette question, eu égard aux engagements internationaux de la Suisse.

Une majorité du Conseil national n'a pas souhaité attendre le rapport susmentionné

avant d'agir et a soutenu la motion de la CSEC-CN (122 voix contre 65 et trois abstentions). Les voix s'y opposant sont majoritairement venues des groupes de l'UDC et du PLR.⁹

MOTION
DATE: 09.12.2020
KAREL ZIEHLI

La motion élaborée par la CSEC-CN a été classée par le Conseil des Etats, au profit de la motion 20.4267. Elle avait été rédigée en guise de réponse à l'initiative parlementaire Buttet (pdc, VS; Iv.pa. 15.499) souhaitant faire la **transparence sur les méthodes d'abattage**. Pour les sénateurs et sénatrices, ce texte allait trop loin, seuls 4 parlementaires (contre 37 et une abstention) lui apportant leur voix.¹⁰

Obligation de déclarer les peaux de reptile (Mo. 19.3200)

Détention d'animaux, expérimentation animale et protection des animaux

MOTION
DATE: 10.03.2023
KAREL ZIEHLI

Martina Munz (ps, SH) veut que les peaux de reptiles soient soumises à une obligation de déclaration du mode de production. Elle dénonce l'importation de cuirs issus d'animaux ayant subi des mauvais traitements, tant lors de leur élevage que lors de leur abattage. Cette **obligation de déclaration** permettrait ainsi aux consommateurs et consommatrices d'être pleinement informées sur les conditions d'obtention de ces **cuirs de reptiles** souvent utilisés dans l'industrie des montres et du luxe.

Lors des débats en chambre, la députée socialiste a fait remarquer que la Suisse était une plaque tournante de ce commerce, important plus de 1 million de peaux de python, caïman et autres grands reptiles en 2016. Pour améliorer quelque peu cette situation, il suffirait de reprendre les normes d'ores et déjà en vigueur pour les fourrures (indication de l'espèce animale, de la provenance et de la méthode de production). Au nom du Conseil fédéral, Alain Berset s'est dit pleinement conscient des problèmes touchant cette filière. C'est à la suite du rapport rédigé en réponse au postulat sur la déclaration des méthodes de production alimentaires et impliquant des animaux (Po. 17.3967) que les autorités ont dévoilé leur intention d'agir en la matière. Elles ont, en effet, lancé une analyse réglementaire approfondie pour déterminer l'impact qu'aurait une telle obligation de déclaration des produits issus de reptiles. Le Conseil fédéral a donc proposé aux parlementaires d'attendre la fin de cette analyse avant d'aller de l'avant.

L'appel d'Alain Berset n'aura pas réussi à convaincre une majorité d'élus.e.s, le texte de la socialiste étant accepté par 110 voix contre 78 et 4 abstentions. Les voix de la gauche cumulées à celle du groupe des vert'libéraux et d'une grande partie du groupe du Centre ont fait pencher la balance.¹¹

MOTION
DATE: 30.05.2023
MARIE DEL PRIORE

Après le vote d'entrée en matière au Conseil national, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-CE) a recommandé à son Conseil par 8 voix contre 3 et 1 abstention de rejeter la motion demandant au Conseil fédéral de mettre en place une **obligation de déclarer les cuirs de reptiles** en Suisse.

Lors du passage devant la chambre haute en mai 2023, Matthias Michel (plr, ZG) s'est exprimé au nom de la majorité de la commission. Il a d'abord rappelé qu'il était préférable de déclarer, plutôt que d'interdire, comme déjà exprimé dans le postulat 17.3967 et la motion 20.4267. Cependant, l'évaluation des conséquences juridiques, qui permet de conclure que l'obligation de déclaration des cuirs de reptiles est une mesure inutile, a été déterminante pour la majorité de la commission. De plus, une norme internationale de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), signée par 160 pays, garantit l'abattage respectueux des reptiles. A cela, s'ajoute que le 95% des importations de ce type de cuir vers la Suisse proviennent des Etats-Unis, où la production est soumise à des règles claires.

De son côté, la minorité de la commission, représentée par Mathilde Crevoisier Crelier (ps, JU), a avancé que la déclaration serait une solution proportionnée pour répondre aux attentes croissantes des consommateurs et consommatrices en matière de transparence. Elle permettrait d'augmenter la responsabilité des entreprises utilisant les peaux de reptiles, notamment dans le secteur horloger.

Le Conseil fédéral a proposé le rejet de la motion, estimant que la cause ne nécessitait pas d'action urgente grâce aux normes de l'OMSA et qu'il était plus cohérent de continuer à travailler sur la motion 20.4267 qui concerne la déclaration obligatoire de

manière plus générale. Lors du vote, le **Conseil des Etats a refusé** la **motion** par 28 voix contre 12 et 4 abstentions.¹²

1) Bericht WBK_NR vom 17.02.17; Bericht WBK_SR vom 15.05.17; LT, 4.8.16; ZGZ, 6.8.16

2) AB NR, 2017, S. 647 ff.; Abstimmung 15.499 (NR); NZZ, 4.5.17

3) AB SR, 2017, S. 537 ff.; LT, NZZ, 16.6.17

4) Communiqué de presse de la CSEC-CN du 02.05.19; Communiqué de presse – CSEC-CN – 12.05.18; Procédure de consultation: avant-projet de la CSEC-CN – Initiative parlementaire Buttet 15.499; Rapport de la CSEC-CN_15.499_12.04.19

5) Communiqué de presse de la CSEC-CN du 24.01.20; Rapport sur les résultat de la procédure de consultation sur l'initiative parlementaire 15.499

6) AB NR, 2020, S.1133

7) AB SR, 2017, S. 798 ff.

8) Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 17.3967 de la CSEC-CE du 13.10.2017

9) AB NR, 2020, S.295 ff.

10) AB SR, 2020, S.1292 ff.

11) AB NR, 2021, S. 365

12) BO CE, 2023, p.352 s.